



CONSEIL MUNICIPAL 15 novembre 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 9
Votants 11

Le vendredi 15 novembre 2013 à 20H30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire .

Date de convocation 9 novembre 2013

PRESENTS : Mr Gérard BERHAULT Mme Odile LE FAOU Mme Anne Marie DUFFROS Mr Alain PIEVACHE Mme Anne Marie LETESTU Mr Daniel TOUDIC Mr Alain LEBRETON Mr Marcel ADAM
MME Corinne FERREY GAUTIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Annie LUCAS Mme Claudine AUFFRAY Procuration à Mr Gérard BERHAULT Mr Patrick TARDIVEL Mme Marie Thérèse RIVOALLAN Mme Evelyne BISEUL Mr Jean Michel BRUGALAY Procuration à Mr Alain PIEVACHE

Secrétaire : Daniel TOUDIC

DINAN COMMUNAUTE – PRESENTATION DES STATUTS

Au 1^{er} janvier 2014, une nouvelle Communauté de communes, Dinan Communauté, sera créée. Le processus de création territoriale de Dinan Communauté intervient selon les règles légales sous réserve de l'appréciation des communes membres de la Communauté de communes. Cette création de l'EPCI se fait conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013, portant fusion de la Communauté de communes de Dinan et la Communauté de communes du pays d'Evran.

Dinan Communauté est une communauté de communes ayant vocation à permettre aux communes de déterminer ensemble un projet de territoire et d'avenir pour le bassin de vie Dinannais.

Le maire présente au conseil municipal les statuts de Dinan Communauté, statuts, qui définissent les compétences de l'intercommunalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les statuts de Dinan Communauté suivant les modalités définies dans la délibération de la CODI du 7/10/2013 (délibération et statuts joints en annexe)

CODI – RAPPORT d'ACTIVITES 2012

Le conseil municipal prend connaissance des rapports retraçant le bilan des activités de l'année 2012 de la CODI :

- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le conseil municipal ne formule aucune observation particulière.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Dans le prolongement de la réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2013, le Président du Syndicat d'Electricité nous informe que celui-ci a adopté les nouveaux statuts du SDE.

Il précise notamment que la refonte des statuts a pour objet de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité et des nouveaux textes sur l'énergie.

Les principales modifications portent sur :

- des précisions sur la compétence « Eclairage Public »
- l'intégration de nouvelles missions possibles notamment en énergie, en électricité et gaz, en télécommunications
- l'adhésion possible des EPCI au SDE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, chaque commune adhérente doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité tels qu'ils sont présentés en pièce annexe

CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR – ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriales (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0.80% (0.77% au 1^{er} janvier 2013) assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor propose , dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

En conséquence, Monsieur le Maire, donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME l'affiliation de la commune de LE HINGLE au Centre de Gestion des Côtes d'Armor

- ADOPTE les termes de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet le 1/01/2013
- SOLLICITE les interventions de Centre de Gestion dans le cadre des missions optionnelles

PRESENTATION DU SITE INTERNET

Le maire présente au conseil municipal la maquette de site internet de la commune.

Des remarques sont émises sur la forme du site .

Afin d'améliorer la forme et le contenu du site internet, le maire propose de transmettre cette maquette aux membres du conseil. Ces derniers devront faire leurs remarques ou suggestions pour le 1^{er} décembre 2013.

SALLE POLYVALENTE – ETUDE DES DEVIS – SONORISATION

Le maire présente au conseil municipal les devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de la société DIGITAL-SONO pour un montant de 1 801.90€ TTC.

LOTISSEMENT DE LA DANAVIERE – ENTRETIEN DU RUISSEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de l'Entreprise SAMSON pour le nettoyage des berges et du lit du ruisseau pour un montant de 417.41€ TTC

DROIT DE PREEMPTION

- Parcelle A1123

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la propriété LE GUEN rue Jean Garnier à LE HINGLE , parcelles A1123 .

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

ECOLE – RYTHMES SCOLAIRES

Le maire présente au conseil municipal le projet d'emploi du temps envisagé à la rentrée septembre de 2014 prenant en compte la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires.

PROJET d'EMPLOI DU TEMPS de la Grande Section au CM2

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Total enseignement
de 9H à 12H	enseignement	enseignement	enseignement	enseignement	enseignement	15 h
12h à 13h30	Restauration	Restauration	Garderie 12H à 12H30	Restauration	Restauration	
13H30 à 15H15	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement	7H
15H15 à 16H15	TAP			TAP		2 H
Total enseignement	4H75	5H75	3H	4H75	5H75	24H
TAP 2H	1H			1H		

PROJET d'EMPLOI DU TEMPS de la Maternelle

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Total enseignement
de 9H à 12H	enseignement	enseignement	enseignement	enseignement	enseignement	15 h
12h à 13h30	Restauration	Restauration	Garderie 12H à 12H30	Restauration	Restauration	
13H30 à 14h30	TAP	Enseignement		TAP	Enseignement	2H
14H30 à 16H15	Enseignement			Enseignement		7 H
Total enseignement	4H75	5H75	3H	4H75	5H75	24H
TAP 2H	1H			1H		

Cet emploi du temps a été mis en place et approuvé à l'unanimité par le groupe de travail composé des enseignants, de parents d'élèves et d'élus le 5 novembre 2013.

Cette organisation résulte de la réflexion globale du groupe de pilotage prenant en compte l'optimisation des moyens humains, immobiliers et matériels de la commune.

Cette organisation nécessite une dérogation au vue de l'amplitude horaire des journées du mardi et vendredi, journée de 5H75 au lieu des 5H50 préconisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ,

- valide cette proposition d'organisation
- acte la gratuité pour les familles de ces nouveaux Temps d'Activités (TAP)
- autorise le maire à solliciter une demande de dérogation auprès de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale pour l'amplitude horaire de 5H75 des journées du mardi et vendredi

CONGRES DES MAIRES

Le maire informe le conseil municipal que le congrès des maires se déroulera du 19 au 21 novembre 2013. Le maire et 3 conseillers participeront à ce congrès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charges

- les frais d'inscription au congrès.
- les frais de transport et d'hôtel des trois conseillers accompagnant le maire, ce dernier ne sollicitant pas le remboursement de ses frais.

BUDGET – DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au titre des opérations budgétaires de modifier certains comptes :

BUDGET COMMUNE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6218 (autre personnel extérieur) + 4 000.00€
Article 6532 (frais de mission élus) + 100.00€
Article 022 (dépenses imprévues) - 4 100.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2112 (terrain de voirie) opération 029 (voirie) + 766.79€
Article 2315 (immos en cours) opération 029 (voirie) - 766.79€
Article 2051 (concessions et droits assimilés) opération 060 (site internet) + 300.00€
Article 2183 (matériel bureau et informatique) opération 020 (mairie) + 2 600.00€
Article 2121 (plantation) opération 058 (espaces verts) - 2 900.00€

**RENOVATION DES FOYERS DES ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION
PARLEMENTAIRE**

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire et des mises aux normes sur l'accessibilité des foyers associatifs destinés à l'Union Cycliste du Guinefort, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter une subvention parlementaire auprès de Monsieur Gérard LE CAM , sénateur .